

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2014
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, SENEGAS, PEYRE, GUILHEM, VOISIN (arrivé à 19 h), Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, CHANNOUFI (arrivée à 18 h 40), VERDALLE, AUBERT, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : Mme BROCHARD ayant donné pouvoir à Mme CALVIA-DURIEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PETITJEAN.

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE : Claire ROUQUETTE.

1. Institution et vie politique

➤ Election des délégués au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le mandat des délégués au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale est de même durée que le mandat des conseillers municipaux et qu'il convient donc, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à l'élection des délégués qui devront siéger au sein des conseils des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret des délégués titulaires et suppléants au sein des établissements publics de coopération intercommunale et proclame élus, à la majorité des suffrages exprimés,

SIVU de la Gendarmerie de Murviel

Délégués titulaires : M. Dominique MARCOS - M. Francis FORTUN

Délégué suppléant : M. Guy GALONNIER

Votants : 21 - Voix obtenues : 21

SIVU de la Moyenne Vallée de l'Orb

Délégués titulaires : M. Jean-Claude RENAU - M. Yves LAUGE

Délégués suppléants : M. Francis FORTUN - Mme Patricia CAMPOURCY

Votants : 22 - Voix obtenues : 22

SIVU pour la gestion du pont de Tabarka

Délégués titulaires : M. Jean-Claude RENAU - M. Yves LAUGE - M. Guy GALONNIER

Délégués suppléants : M. Dominique MARCOS - M. Gérard JEANNIN - M. Christian BERGE

Votants : 22 - Voix obtenues : 22

Hérault Energies

Délégué titulaire : M. Guy GALONNIER

Délégué suppléant : M. Francis FORTUN

Votants : 22 - Voix obtenues : 22

Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

Délégué titulaire : M. Dominique MARCOS

Délégué suppléant : M. Guy GALONNIER

Votants : 22 - Voix obtenues : 22

➤ Election des représentants du conseil au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'une seule liste de candidats a été présentée et invite le conseil municipal à procéder à l'élection de cinq membres, le nombre total des membres étant fixé à dix.

Considérant que le nombre de membres est fixé à dix dont cinq seront désignés par le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection au scrutin secret de cinq délégués et proclame élus au conseil d'administration du C.C.A.S. à la majorité des suffrages exprimés : Yves LAUGE, Christian BERGE, Nazha CHANNOUFI, Gérard JEANNIN, Maxime LAUGE.

Votants : 22 - Voix obtenues : 21 - Bulletin blanc : 1

➤ **Désignation du comité d'inspection et d'achats de la médiathèque**

Monsieur le Maire demande, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner un comité d'inspection et d'achats qui sera chargé de la gestion de la médiathèque et propose que ce comité soit constitué de trois membres élus, trois bénévoles, en plus du Maire et de l'agent du patrimoine.

Considérant qu'un conseil d'administration est nécessaire pour la bonne gestion de la médiathèque, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement d'un comité d'inspection et d'achats composé de trois élus, trois bénévoles adhérents à la bibliothèque, de l'agent du patrimoine en poste et du Maire président de droit, la voix du président étant prépondérante.

Ce conseil aura pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de la médiathèque, de l'inspection et l'achat des divers livres, documents sonores ou audiovisuels et désigne pour faire partie de ce comité :

- trois élus : Mme Natalia PETITJEAN
Mme Annabelle VERDALLE
M. Yves LAUGE
- trois membres bénévoles : Mme BONNEMAYRE
Mme LANDES
Mme MORA

Votants : 22 - Voix obtenues : 22

➤ **Constitution des commissions communales - Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il ajoute que le Maire est président de droit de chacune de ces commissions.

Il propose au conseil municipal la création de commissions et invite le conseil à désigner ses membres.

Le conseil municipal désigne à la majorité des suffrages exprimés :

Commission Personnel communal : M. Dominique MARCOS - Mme Patricia CAMPOURCY - M. Yves LAUGE - Mme Natalia PETITJEAN - M. Guy GALONNIER - Mme Sylvie CALVIA-DURIEZ.

Votants : 22 - Voix obtenues : 22

Commission Finances communales et Communication : Mme Patricia CAMPOURCY - Mme Lydie CALAS - M. Dominique MARCOS - M. Yves LAUGE - Mme Natalia PETITJEAN - M. Guy GALONNIER - Mme Sylvie CALVIA-DURIEZ - M. Maxime LAUGE - M. Alain SENEGAS - M. Jean-Paul GUILHEM.

Votants : 23 - Voix obtenues : 22 - Bulletin nul : 1

Commission Urbanisme, Cadre de vie et Environnement : M. Dominique MARCOS - Mme Patricia CAMPOURCY - M. Yves LAUGE - M. Guy GALONNIER - M. Francis FORTUN - M. Angel MODENATO - M. Christian BERGE - Mme Lydie CALAS - M. Alain PEYRE - Mme Claudie FERRAND.

Votants : 23 - Voix obtenues : 22 - Bulletin blanc : 1

Commission Aide sociale, Festivités et Cérémonies officielles : M. Yves LAUGE - M. Christian BERGE - Mme Natalia PETITJEAN - M. Gérard JEANNIN - M. Francis FORTUN - M. Angel MODENATO - Mme Nazha CHANNOUFI - Mme Annabelle VERDALLE.

Votants : 23 - Voix obtenues : 22 - Bulletin blanc : 1

Commission Affaires culturelles et Vie associative : Mme Natalia PETITJEAN - Mme Annabelle VERDALLE - M. Yves LAUGE - Mme Sylvie CALVIA-DURIEZ - Mme Véronique BOLZAN - M. Maxime LAUGE - Mme Caroline BROCHARD.

Votants : 23 - Voix obtenues : 22 - Bulletin blanc : 1

Commission Travaux en régie, Personnel technique et Programmes d'investissement : M. Guy GALONNIER - M. Francis FORTUN - M. Dominique MARCOS - M. Yves LAUGE - M. Gérard JEANNIN - M. Angel MODENATO - M. Eric VOISIN.

Votants : 23 - Voix obtenues : 22 - Bulletin blanc : 1

Commission Affaires scolaires, Pétiscolaires, Petite enfance, Jeunesse et Sports : Mme Sylvie CALVIA-DURIEZ - Mme Caroline BROCHARD - Mme Patricia CAMPOURCY - Mme Natalia PETITJEAN - M. Angel MODENATO - Mme Véronique BOLZAN - M. Maxime LAUGE - Mme Annabelle VERDALLE - M. Dominique MARCOS.

Votants : 23 - Voix obtenues : 23.

➤ **Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il précise que ce conseiller sera destinataire de la part du gouvernement d'une information régulière et sera susceptible de développer sur la commune des actions de sensibilisation aux questions de défense et de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne instituée afin de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Dominique MARCOS en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense. Voté à l'unanimité.

➤ **Nomination d'un correspondant communal de sécurité routière**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la nomination d'un correspondant communal de sécurité routière.

Il précise que ce conseiller sera le référent communal en matière de sécurité routière pour les services de l'Etat et des divers acteurs locaux afin d'initier des actions de prévention sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme M. Jean-Claude RENAU correspondant communal de sécurité routière. Voté à l'unanimité.

➤ **Indemnités de fonction des élus locaux - Fixation des taux indemnitaires**

Articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2 et 3, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le montant des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux étant basé sur l'importance des délégations accordées et des fonctions exercées, il propose de fixer le montant des indemnités de la manière suivante :

M. Jean-Claude RENAU, Maire de Lignan sur Orb, percevra une indemnité mensuelle de fonctions égale à 27 % de l'indice brut terminal 1015.

M. Dominique MARCOS, 1^{er} adjoint, délégué à l'Urbanisme, cadre de vie et environnement, percevra une indemnité égale à 13,50 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Patricia CAMPOURCY, 2^{ème} adjointe, déléguée aux Finances et communication, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Lydie CALAS, conseillère municipale déléguée aux Finances et communication, percevra une indemnité égale à 7,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. Yves LAUGE, 3^{ème} adjoint, délégué à l'Aide sociale, festivités et cérémonies officielles, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. Christian BERGE, conseiller municipal délégué à l'Aide sociale, festivités et cérémonies officielles, percevra une indemnité égale à 7,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Natalia PETITJEAN, 4^{ème} adjointe, déléguée aux Affaires culturelles et vie associative, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Annabelle VERDALLE, conseillère municipale déléguée aux Affaires culturelles et vie associative, percevra une indemnité égale à 7,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. Guy GALONNIER, 5^{ème} adjoint, délégué aux Travaux en régie, personnel technique et programmes d'investissement, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. Francis FORTUN, conseiller municipal délégué aux Travaux en régie, personnel technique et programmes d'investissement, percevra une indemnité égale à 7,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Sylvie CALVIA-DURIEZ, 6^{ème} adjointe, déléguée aux Affaires scolaires, périscolaires, petite enfance, jeunesse et sports, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Caroline BROCHARD, conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires, périscolaires, petite enfance, jeunesse et sports, percevra une indemnité égale à 7,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Véronique BOLZAN, Nazha CHANNOUFI, MM. Gérard JEANNIN, Maxime LAUGE et Angel MODENATO, conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 2,50 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. Alain SENEGAS, Mme Josiane AUBERT, MM. Alain PEYRE, Eric VOISIN, Jean-Paul GUILHEM et Mme Claudie FERRAND, conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1,50 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 4 avril 2014, vu l'arrêté du maire du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués, considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, considérant que la commune de Lignan sur Orb compte 2 968 habitants et entre dans la catégorie des communes de 1 000 à 3 499 habitants et considérant que MM. Alain SENEGAS, Eric VOISIN, Jean-Paul GUILHEM et Mme Claudie FERRAND renoncent au bénéfice de cette indemnité au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités de la manière suivante :

M. Jean-Claude RENAU, Maire de Lignan sur Orb, percevra une indemnité mensuelle de fonctions égale à 27 % de l'indice brut terminal 1015.

M. Dominique MARCOS, 1^{er} adjoint, délégué à l'Urbanisme, cadre de vie et environnement, percevra une indemnité égale à 13,50 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Patricia CAMPOURCY, 2^{ème} adjointe, déléguée aux Finances et communication, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Lydie CALAS, conseillère municipale déléguée aux Finances et communication, percevra une indemnité égale à 7,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. Yves LAUGE, 3^{ème} adjoint, délégué à l'Aide sociale, festivités et cérémonies officielles, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. Christian BERGE, conseiller municipal délégué à l'Aide sociale, festivités et cérémonies officielles, percevra une indemnité égale à 7,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Natalia PETITJEAN, 4^{ème} adjointe, déléguée aux Affaires culturelles et vie associative, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Annabelle VERDALLE, conseillère municipale déléguée aux Affaires culturelles et vie associative, percevra une indemnité égale à 7,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. Guy GALONNIER, 5^{ème} adjoint, délégué aux Travaux en régie, personnel technique et programmes d'investissement, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. Francis FORTUN, conseiller municipal délégué aux Travaux en régie, personnel technique et programmes d'investissement, percevra une indemnité égale à 7,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Sylvie CALVIA-DURIEZ, 6^{ème} adjointe, déléguée aux Affaires scolaires, périscolaires, petite enfance, jeunesse et sports, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Caroline BROCHARD, conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires, périscolaires, petite enfance, jeunesse et sports, percevra une indemnité égale à 7,00 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mmes Véronique BOLZAN, Nazha CHANNOUFI, MM. Gérard JEANNIN, Maxime LAUGE et Angel MODENATO, conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 2,50 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Josiane AUBERT et M. Alain PEYRE, conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1,50 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Il dit que chaque indemnité sera revalorisée en fonction de l'augmentation officielle de l'indice de référence, que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6531 du budget communal et que ces taux indemnitaires seront applicables au 5 avril 2014.

Votants : 23 - Pour : 21 - Abstentions : 2 (M. VOISIN, M. GUILHEM).

➤ **Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire - Articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat. Il précise son obligation de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal et le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant que les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire permettent de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que Monsieur le Maire est chargé par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales),
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. Urbanisme

- **Subdélégation d'attribution du maire à l'établissement public foncier Languedoc Roussillon en matière d'exercice du droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé - Secteur « La Rajole et les Vignètes »**

Ce point est sans objet. En effet, le conseil municipal a, par délibération n° 27/5.4 prise ce même jour (point précédent), délégué au Maire un certain nombre de ses attributions et plus particulièrement l'alinéa 15 qui permet au Maire de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien et notamment à un établissement public foncier.

La commune a reçu en date du 6 mars 2014 une DIA portant sur les parcelles section AE n° 66 et n° 35, d'une contenance totale de 44 655 m² et situées dans le secteur « La Rajole », en bordure du ruisseau de Corneilhan.

Plus précisément, ces parcelles sont situées en zone AU0z du PLU, zone bloquée ne pouvant se développer que sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

De plus, afin de maîtriser sur ce secteur le foncier et permettre à moyen et long terme la réalisation de projets d'intérêt communal, il a été créé une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) par arrêté préfectoral du 4 juillet 2011.

Enfin, la commune a passé, pour ce même secteur, une convention avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) du Languedoc Roussillon qui s'engage dans un cadre bien défini à procéder aux acquisitions des parcelles de terrain, soit à l'amiable, soit par l'exercice des droits de préemption.

Afin de ne pas créer un prix de référence excessivement élevé sur cette zone et compromettre son urbanisation future, le Maire délèguera par décision municipale à l'E.P.F. l'exercice du droit de préemption qui proposera au vendeur d'ici le 6 mai 2014, délai réglementaire, l'acquisition de ces parcelles par voie de préemption au prix estimé par France Domaines.

A la suite de quoi,

- soit le vendeur accepte ce prix et l'E.P.F. acquiert le bien qui sera au terme de la convention rétrocédé à la commune ou à un éventuel aménageur,
- soit le vendeur refuse le prix. Il peut alors retirer son bien de la vente ou saisir le Juge des expropriations qui sera chargé de fixer le prix. Généralement, le Juge se rapproche de l'estimation de France Domaines.

3. Fonction publique

➤ Organisation du temps périscolaire - Contrat et rémunération des intervenants extérieurs

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la mise en place depuis septembre 2013 de la réforme des rythmes scolaires.

Afin de proposer des activités périscolaires de qualité et variées, en complément de celles proposées par le personnel communal, Monsieur le Maire informe qu'il a été fait appel à des intervenants extérieurs conformément aux délibérations du conseil municipal des 8 août et 5 novembre 2013.

Il ajoute que les personnes suivantes pourraient intervenir sur le dernier trimestre de l'année scolaire 2013-2014 :

- Mme Jessica AKE, professeur de chant, au taux horaire de 28,12 € brut

- Mme Marie PANARELLO, professeur d'occitan, au taux horaire de 28,12 € brut.

Considérant nécessaire de proposer, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des activités pédagogiques de qualité et variées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de passer contrat pour le dernier trimestre de l'année scolaire 2013-2014, avec les intervenants ci-dessus nommés, aux taux horaires proposés. Voté à l'unanimité.

4. Questions diverses

Néant.

Séance levée à 19 h 30.